

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## **Article 1 : Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente et d'utilisation qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

## **Article 2 : Documents contractuels**

A la demande du Client, l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client engage l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services.

L'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

## **Article 3 : Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués dans le devis personnalisé fourni au client. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de restauration du formateur.

L'acceptation de l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting étant conditionnée par la validation par le client du devis avant le début de la prestation, l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que celui-ci n'est pas réceptionné par l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société HAKA Formation & Consulting à réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

## **Article 4 : Règlement par un OPCA / OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### **Article 5 : Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### **Article 6 : Refus de commande**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation proposée par l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Article 7 : Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la facturation de cette prestation sera temporairement suspendue dans l'attente d'une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, la facture sera présentée par l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste intégralement dû à l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA/OPCO.

### **Article 8 : Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation**

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone au représentant de l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting puis confirmée par e-mail. La séance pourra alors être reportée selon le planning du formateur.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### **Article 10 : Renonciation**

Le fait, pour l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Article 11 : Obligation de non sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

**Article 12 : Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting et ses Clients.

**Article 13 : Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**Article 14 : Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par l'Organisme de formation HAKA Formation & Consulting au siège social HAKA FORMATION & CONSULTING.